



FICHE DE PRESSE

6 mai 2015

Point sur la présence de la tuberculose bovine en Lot-et-Garonne

La tuberculose bovine est une maladie soumise actuellement à une surveillance sanitaire internationale, qui relève de l'office international des épizooties organisation mondiale de la santé animale. Les modalités de cette surveillance sont reprises par des réglementations communautaires et nationales. A ce titre, elle est effective dans tous les départements français et renforcée dans ceux où une recrudescence de cette maladie a été recensée. Ce qui est le cas de plusieurs départements du sud-ouest.

Après la détection en Lot-et-Garonne, en 2013, du 1^{er} blaireau porteur du germe de la tuberculose bovine, un programme de surveillance de la faune sauvage a été mis en place dans le cadre du programme national Sylvatub. Ce programme se décline en deux actions sur les espèces sensibles :

- piégeage de blaireaux : en 2014, 300 blaireaux ont été piégés et autopsiés. Sur les 120 animaux analysés, 2 étaient porteurs de la maladie ;
- réalisation de prélèvements sur les grands gibiers (sangliers et cerfs) abattus en action de chasse : lors de la saison 2014/2015, 28 prélèvements ont été réalisés sur des sangliers, dont un abattu est porteur du germe de la tuberculose bovine.

Les connaissances scientifiques connues à ce jour, confortées par des constats de terrain réalisés dans les départements à forte prévalence de la tuberculose, ont établi que les sangliers sont également sensibles à la tuberculose bovine.

Tous les services et structures directement impliqués dans la lutte contre cette maladie (DDCSPP, DDT, ONCFS, fédération départementale de la chasse, groupement de défense sanitaire, chambre d'agriculture) ont été informés de la découverte de ce 1^{er} cas.

A ce stade, les services de l'Etat, en concertation avec les structures impliquées, ont décidé :

pour le volet chasse

- d'organiser la surveillance au sud de la Garonne afin de s'assurer que la maladie « n'a pas franchi le fleuve »,
- de sensibiliser les chasseurs, lors d'une réunion prévue avant le début de la prochaine saison de chasse, sur l'importance de réaliser l'examen initial sur les gibiers abattus, faire réaliser des prélèvements en vue de la recherche de tuberculose et procéder à une gestion plus rigoureuse des déchets de venaison,
- de ne pas augmenter le nombre de battues.

pour le volet élevage

- qu'il n'est pas nécessaire de modifier les zones à risque et de surveillance,
- que les modalités de surveillance en élevage bovins restent inchangées (la campagne de prophylaxie 2014/2015 est close depuis le 30 avril 2015),
- que les règles de bonnes pratiques d'élevage (biosécurité) doivent non seulement être maintenues, mais rappelées et encouragées aussi souvent que possible.

** Si le sanglier est plus mobile que le blaireau, la probabilité qu'il a de transmettre la maladie est moindre car sa capacité à excréter la bactérie est très faible.*

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr



[@prefet47](https://twitter.com/prefet47)